



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Cirque Flavio
n°2026_027

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

VU les dispositions législatives et réglementaires régissant l'activité des arts du cirque en France :

- L'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles.
- La réglementation sur la sécurité des spectacles de cirque et des chapiteaux qui relève, d'une part, des textes généraux concernant la sécurité dans les ERP* (Code général des collectivités territoriales, Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP, le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA) et d'autre part, des dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985.
- Les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale.
- L'article 2213-6 du CGCT relatif aux permis de stationnement.
- Le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.
- La convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977.
- La directive 95/29/CE du Conseil, du 29 juin 1995, modifiant la directive 91/628/CEE relative à la protection des animaux en cours de transport.
- Le décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux
- Les articles L 213-2 et R 213-2 à R 213-4 du Code rural fixant les conditions de délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques.

VU l'arrêté municipal du 20 septembre 2000 fixant les modalités d'installations des caravanes et chapiteaux de spectacles sur la place du 8 mai 1945.

CONSIDÉRANT la demande, en date du 8 décembre 2025, formulée par M. CORNERO David, gérant du Cirque Flavio, d'obtenir l'autorisation de s'installer sur la commune de Pélussin du 6 au 8 février 2026 et d'organiser deux représentations le samedi 7 et dimanche 8 février 2026.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des animations sur la commune, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – Le cirque Flavio est autorisé à installer son chapiteau, ainsi que ses caravanes d'habitation, sur le parking place du 8 mai 1945 à Pélussin, du **vendredi 6 février 2026, 19h au dimanche 8 février 2026, 23h.**

Article.2 – Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation **seront interdits sur la place du 8 mai 1945** dans son intégralité (exception faite aux véhicules de l'organisateur) du **vendredi 6 février 2026, 19h au dimanche 8 février 2026, 23h.**

Après installation des équipements du cirque Flavio, des places de stationnement pourront être réouvertes selon l'espace disponible.

Article.3 – La signalisation de voirie réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.4 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur :

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Les véhicules de secours, d'urgence, de sécurité et de service doivent pouvoir assurer leur service

Article.5 – Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation de tous les équipements nécessaires à l'organisation de ses représentations, ainsi que des animaux sous sa responsabilité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.6 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au chef de centre de secours de Pélussin,
- * à la Police rurale de Pélussin,
- * aux services techniques municipaux,
- * à M. CORNERO David, gérant du Cirque Flavio

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 30 janvier 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

